



Réglementation de l'IATA pour le transport des marchandises dangereuses

59^e édition (version française)
En vigueur le 1^{er} janvier 2018

ADDENDUM

Datée du 04^{me} janvier 2018

Les utilisateurs de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA sont invités à prendre note des modifications ci-après apportées à la 59^e édition, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, à l'exception des modifications apportées au tableau 2.3.A et à 2.3.5.9, qui prendront effet le 15 janvier 2018.

Les changements ou modifications au texte existant ont été surlignés dans la mesure du possible (en jaune dans la version PDF et en gris dans la version imprimée), de façon à être repérés plus facilement.

Divergences des États nouvelles ou modifiées (section 2.8.2)

Dans la liste 2.8.1.3, ajouter :

Après États-Unis

Éthiopie

ETG

Nouveau : **ETG (Éthiopie)**

Le transport des marchandises dangereuses à destination, au départ ou à l'intérieur de l'Éthiopie ou encore via l'Éthiopie pour lequel une Déclaration de l'expéditeur est requise doit se conformer à ce qui suit.

ETG-01 Numéro de téléphone d'urgence :

1. La Déclaration de l'expéditeur prescrite par la présente Réglementation doit comporter un numéro de téléphone permettant d'obtenir de l'information sur les interventions d'urgence en cas d'incident et/ou d'accident impliquant les marchandises dangereuses transportées.
2. Ce numéro de téléphone accessible 24 h sur 24, y compris le code de pays et l'indicatif régional précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24, doit être inscrit dans la case « Additional Handling Information » Informations complémentaires concernant la manutention) de la Déclaration de l'expéditeur, à l'extérieur du colis et dans la case « Handling Information » (Informations concernant la manutention) de la lettre de transport aérien.
3. Ce numéro de téléphone doit être surveillé en tout temps par une personne qui :
 - a) connaît les dangers et les caractéristiques des marchandises dangereuses transportées ;
 - b) dispose de renseignements complets en matière d'atténuation en cas d'interventions d'urgence et d'accidents mettant en cause des marchandises dangereuses; et
 - c) peut appeler immédiatement une personne qui possède ce genre de connaissances et de renseignements.

ETG-02 Avant de transporter des marchandises dangereuses en Éthiopie, dont Ethiopian Airlines assure les services d'assistance en escale, une autorisation préalable doit être obtenue du gestionnaire, Traitement du trafic à l'import, à MgrCI@ethiopianairlines.com.

ETG-03 Exception faite des marchandises dangereuses de la classe 9, l'expéditeur doit fournir la fiche signalétique en présentant les marchandises dangereuses au transport. La fiche signalétique doit être remplie en anglais et comporter tous les renseignements pertinents sur le transport.

ETG-04 L'exploitant est chargé de coordonner avec l'expéditeur et le destinataire le retour à l'État d'origine des marchandises dangereuses non réclamées, endommagées et/ou qui présentent des traces de fuite.

Divergences des exploitants nouvelles ou modifiées (section 2.8.4)

Dans la liste 2.8.3.4, ajouter :

Après Air Astana	Air Atlanta Icelandic	CC
Après Sky Regional Airlines	Skywork Airlines	SX

Modification **5X (UPS Airlines)**

5X-02 Service aérien pour petits colis – Origine ou destination à l'extérieur des États-Unis : Les règles et restrictions du service aérien pour petits colis de UPS s'appliquent à toutes les expéditions de marchandises dangereuses au départ et/ou à destination de l'extérieur des États-Unis. Ces expéditions, notamment de matières biologiques de catégorie B, ne seront acceptées au transport que par contrat (voir 5X-01 pour les expéditions à l'intérieur des États-Unis). Les pays admissibles au service sont indiqués sur le site Web suivant, dans la colonne « Biological Substances, Category B » (Matières biologiques, catégorie B) :

Site web : <https://www.ups.com/us/en/help-center/packaging-and-supplies/special-care-shipments/international-dangerous-goods/approved-countries.information/acl.html>

Lorsqu'on expédie des colis qui nécessitent une Déclaration de l'expéditeur de l'IATA pour les marchandises dangereuses, des emballages combinés doivent être utilisés pour les expéditions selon les dispositions des avions passagers. Les emballages uniques ne peuvent être utilisés que pour des expéditions par avions cargos seulement (CAO). Les colis qui nécessitent une Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses de l'IATA ne doivent pas excéder un poids brut de 30 kg. Le cas échéant, un maximum de trois marchandises dangereuses compatibles différentes peut être contenu dans un emballage extérieur (5.0.2.11).

Les classes et divisions suivantes de marchandises dangereuses ne sont en aucune circonstance admises par le service de transport international de petits colis d'UPS :

- Classe 1 (Explosifs)
- Division 2.3 (Gaz toxiques)
- Matières nécessitant une étiquette « Tenir éloigné de la chaleur » ou assujetties à la disposition particulière A136
- Division 4.2 (Matières sujettes à l'inflammation spontanée)
- Division 4.3 (Matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables)
- Division 5.2 (Peroxydes organiques)
- Division 6.1 — Matières requérant une étiquette « Toxique » autre que celles attribuées au groupe d'emballage III, qui doivent porter la marque « PGIII » à côté de l'étiquette « Toxic » (Toxique).

Les expéditions de mercure contenu dans des articles manufacturés ONU 3506 ne seront acceptées que si les colis n'exigent pas d'étiquette de risque subsidiaire « Toxic ».

- Division 6.2 (Matières infectieuses, catégorie A)
- Classe 7 — Matières requérant une étiquette « Radioactive » (Matières radioactives) Blanche–I, Jaune–II, Jaune–III, ou Fissile.
 - Les expéditions de matières radioactives en colis exceptés sont également interdites (sauf entre les États-Unis et le Canada).
- Classe 9 — Le transport des masses magnétisées ONU 2807, qui répondent aux prescriptions de l'instruction d'emballage 953 est limité aux origines et destinations faisant partie du réseau international de marchandises dangereuses d'UPS. Une liste des origines et destinations autorisées à faire partie de ce réseau international de marchandises dangereuses est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ups.com/us/en/help-center/packaging-and-supplies/special-care-shipments/international-dangerous-goods/approved-countries.page>. En outre, ces expéditions doivent porter l'étiquetage prescrit par l'instruction d'emballage 953 et déclarées comme suit :

- Identifiées comme des « masses magnétisées » dans la case de référence de l'étiquette d'expédition d'UPS; ou
 - Accompagnées d'un document écrit, apposé directement sur l'extérieur du colis ou placé dans une enveloppe pouvant être scellée à nouveau sur le colis, qui indique que le colis contient des « masses magnétisées ».
- On peut trouver des renseignements complets sur le service international de petits colis de marchandises dangereuses d'UPS, notamment les limites spécifiques par colis, en cliquant sur le lien UPS GUIDE FOR SHIPPING INTERNATIONAL DANGEROUS GOODS sur le site indiqué à la divergence 5X-01.
 - Toutes les marchandises dangereuses en quantités exceptées permises sont acceptées. Les restrictions de UPS en ce qui concerne la classe ou la division ne s'appliquent pas aux marchandises dangereuses en quantités exceptées.

Les expéditions de batteries au lithium ionique ONU 3480 et de batteries au lithium métal ONU 3090 ne sont acceptées que si elles sont préparées conformément à la section IA ou IB de l'instruction d'emballage pertinente. Les expéditions contenant des batteries au lithium ionique ONU 3480 ou des batteries au lithium métal ONU 3090 préparées conformément à la section II ne sont pas acceptées. Se référer à 5X-08 pour les conditions d'approbation préalables s'appliquant aux expéditions de batteries au lithium métal ONU 3090.

(voir 1.3.2, 8.1.6.9.1 et 10.8.3.9.1).

Modification **AC (Air Canada)**

AC-04 Les moteurs d'avion expédiés au titre de la disposition particulière A70 doivent être accompagnés d'une copie d'origine du certificat de vidange signée par la société ayant effectué la maintenance ou la révision. (voir l'instruction d'emballage 950). Non utilisée.

AC-06 Le nombre de colis de batteries au lithium précisé dans la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 doit être indiqué sur la lettre de transport aérien. Le nombre de colis portant la marque des batteries au lithium, conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970, doit être ajouté dans la case « Nature and quantity of goods » (Nature et quantité des marchandises) de la lettre de transport aérien.

Modification **AF (Air France)**

AF-05 Pour les lettres de transport aérien indiquant plus d'un colis dans la case « Nombre de colis », le nombre de colis portant la marque de batteries au lithium / l'étiquette de manutention des batteries au lithium conformément à la section II des instructions d'emballage 965, 966, 967, 968, 969 et 970 doit être ajouté pour chaque instruction d'emballage visée dans la case « Nature and Quantity of goods » (Nature et quantité des marchandises) de la lettre de transport aérien.

Modification **AR (Aerolineas Argentinas)**

Les changements ne s'appliquent pas à la version française

Modification **AU (Austral Lineas Aereas)**

Les changements ne s'appliquent pas à la version française

Modification **BT (airBaltic)**

BT-02 Toutes les matières radioactives, y compris les colis exceptés RRY, RRW et RRE, sont interdites au transport comme fret et dans la poste à bord des appareils d'airBaltic aircraft. Non utilisée.

Nouveau

CC (Air Atlanta Icelandic)

CC-01 Les piles et les batteries au lithium ionique (ONU 3480), y compris celles approuvées par une autorité appropriée en vertu des dispositions particulières A88 ou A99, emballées conformément à l'instruction d'emballage 965, sont interdites au transport à bord des appareils d'Air Atlanta Icelandic, à l'exception de celles qui sont consignées par des expéditeurs préapprouvés. Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium ionique emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3481) conformément aux instructions d'emballage 966 ou 967.

CC-02 Les piles et les batteries au lithium métal (ONU 3090), incluant celles qui sont approuvées par une autorité appropriée en vertu des dispositions particulières A88 ou A99, emballées conformément à l'instruction d'emballage 968, sont interdites au transport à bord des avions d'Air Atlanta Icelandic. Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091), conformément aux instructions d'emballage 969 et 970.

Modification CI (China Airlines)

CI-01 Les marchandises dangereuses suivantes ne sont pas autorisées au transport comme fret à bord des avions passagers de China Airlines:

1. classes 1 à 8, à l'exception de ONU 1072 (conformément à la disposition particulière A302), ONU 2908, ONU 2909, ONU 2910, ONU 2911, ONU 3164 qui répond aux prescriptions de l'instruction d'emballage 208 (a), et ONU 3373.
2. les piles au lithium ionique, **ONU 3481** (classe 9) complètement réglementées selon la section I des instructions d'emballage 966 et 967 (RLI).
3. les piles au lithium métal, **ONU 3091** (classe 9) complètement réglementées, selon la section I des instructions d'emballage 969–970 (RLM).
4. **Les véhicules à batteries (de classe 9) propulsés par des batteries au lithium.**

Note:

Les restrictions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas au matériel de l'exploitant CI.

CI-03 Les marchandises dangereuses incluses dans un ou plusieurs bordereaux de groupage ne sont pas acceptées au transport, sauf dans les cas suivants :

- (a) groupages ayant une lettre de transport aérien de groupage et un bordereau de groupage comportant uniquement des marchandises dangereuses; ou
- (b) groupages contenant les marchandises dangereuses suivantes et du fret général :
 - ONU 1845 Dioxyde de carbone, solide (neige carbonique) lorsqu'il est utilisé comme réfrigérant pour des marchandises non dangereuses;
 - ONU 2807 Masses magnétisées conformément à l'instruction d'emballage 953 et dont la force du champ magnétique ne dépasse pas 0,418 A/m ou 0,00525 gauss à 4,6 m;
 - ID 8000 Produit de consommation / ONU 1266 Produit de parfumerie;
 - **ONU 3481 et ONU 3091 Batteries au lithium ionique et au lithium métal préparées conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970.**

CI-07 ~~Les expéditions de marchandises dangereuses en vertu des approbations d'État (visées par les dispositions particulières A1, A2, A106, etc.) ne sont pas acceptées au transport. Les marchandises dangereuses présentées au transport en vertu de dérogations d'État ou d'une approbation d'État conformément à la disposition particulière A1 ou A2 ne sont pas acceptées au transport.~~

CI-09 Les marchandises dangereuses suivantes ne sont pas acceptées au transport comme fret à bord des avions de China Airlines :

- (a) Piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480) préparées conformément à la section II de l'instruction d'emballage 965.
- (b) Piles et batteries au lithium métal (ONU 3090), préparées conformément aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968.
- (c) Piles et batteries au lithium ionique (ONU 3480) préparées conformément aux sections IA et IB de l'instruction d'emballage 965, batteries au lithium ionique (ONU 3481) préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 966 et 967, et batteries au lithium métal (ONU 3091) préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 969 et 970 emballées avec d'autres marchandises dangereuses dans le même emballage extérieur ou suremballées avec d'autres marchandises dangereuses. Cette interdiction ne s'applique pas à l'équipement ou aux machines contenant des batteries au lithium et d'autres marchandises dangereuses.

Note:

Les interdictions ci-dessus ne s'appliquent pas au matériel COMAT de CI.

Modification EI (Aer Lingus)

EI-02 Non utilisée. À moins d'approbation spécifique de la part d'Aer Lingus, les passagers et les membres d'équipage sont limités à un maximum de quatre batteries au lithium de rechange et de 100 Wh par personne. Les batteries de rechange sont limitées aux bagages de cabine (voir 2.3.5.9).

Modification EY (Etihad Airways)

EY-04 ONU 3090 Batteries au lithium métal. Les piles et les batteries au lithium métal sont interdites au transport comme fret à bord de tous les avions d'Etihad. Cela s'applique aux sections IA, IB et II de l'instruction d'emballage 968. ONU 3091 Batteries au lithium métal. Les piles et les batteries au lithium métal sont interdites au transport comme fret à bord des avions passagers de tous les avions d'Etihad. Cela s'applique à la section I des instructions d'emballage 969 et 970.

Cette interdiction ne s'applique pas aux :

- piles et batteries au lithium métal emballées avec ou contenues dans un équipement (ONU 3091) conformément à la section II des instructions d'emballage 969 et 970 à bord des avions-cargos d'Etihad; ou
- batteries au lithium (rechargeables et non rechargeables) couvertes par les dispositions s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (voir 2.3.2 à 2.3.5 et tableau 2.3.A).

Modification FX (Federal Express)

FX-02 (a) Exception faite du méthanol ONU 1230 et des quantités exceptées, les matières ayant un danger primaire ou subsidiaire de la division 6.1 dans le groupe d'emballage I ou II:

• et ayant pour origine ou destination les États-Unis, y compris Puerto Rico, ne sont acceptées au transport qu'à condition d'être contenues dans des emballages faisant l'objet d'une exemption ou d'une autorisation spéciale approuvée par le DOT;

• ne sont acceptées au transport international qu'à condition d'être contenues dans des emballages combinés spéciaux portant le code « V ».

(b) Les matières toxiques par inhalation classifiées dans la zone « A » ou toute marchandise de la classe 2 portant une étiquette de gaz toxique (danger primaire ou subsidiaire) ne sont pas acceptées au transport.

(c) Diphényles polychlorés : Les matières de la classe 9 qui suivent, si elles sont inconnues ou soupçonnées de contenir des BPC, doivent être emballées de la façon suivante — liquides : emballage intérieur en métal IP3 ou IP3A avec matériau absorbant utilisé pour remplir tous les vides; solides : tout emballage intérieur

conforme à l'instruction d'emballage applicable est permis. L'emballage extérieur doit être un fût en acier 1A2, une boîte en plastique 4H2, instruction particulière SP 8249, 9168 ou 11248 du DOT américain (voir les instructions d'emballage [-] après chaque matière) :

Numéro ONU — Description

ONU 2315 — Diphényles polychlorés, liquides [964]

ONU 3077 — Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a.* [956, Y956]

ONU 3082 — Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.* [964, Y964]

ONU 3432 — Diphényles polychlorés, solides [956]

(d) Toutes les expéditions intra-États-Unis de la division 4.3 doivent être présentées au transport en vertu d'une instruction d'emballage pour quantités limitées portant le préfixe « Y » ou avec un permis spécial du DOT qui n'exige pas de plaques-étiquettes pour le transport routier. Les expéditions au départ des États-Unis à destination d'un autre pays doivent être présentées au transport en vertu d'une instruction d'emballage pour quantité limitée portant le préfixe « Y » ou déposées à une installation avec du personnel de FedEx Express qui accepte les marchandises dangereuses. Les expéditions provenant de l'extérieur des États-Unis et à destination de ce pays doivent être présentées au transport en vertu d'une instruction d'emballage pour quantités limitées portant le préfixe « Y » ou envoyées pour être ramassées dans une installation avec du personnel de FedEx Express qui accepte les marchandises dangereuses.

(e) FedEx Express n'accepte l'oxygène comprimé (ONU 1072) que s'il est emballé dans un colis extérieur conforme à la spécification 300 de l'ATA, catégorie I. L'emballage doit être marqué conformément aux critères de marquage de la spécification 300 de l'Air Transportation Association (ATA). En outre, FedEx Express exige que le colis extérieur porte la marque de spécification éprouvée supplémentaire du DOT31FP (voir l'instruction d'emballage 200 et USG-15(d)). La marque de spécification éprouvée supplémentaire du DOT31FP est exigée en plus du conteneur de spécification utilisé et marqué pour tous les numéros ONU indiqués en USG-18, ce qui inclut ONU 3156, ONU 3157, ONU 2451, ONU 1070 et ONU 3356, ~~ONU 1873~~
~~— Acide perchlorique en concentration supérieure à 50 % [553]~~

(f) Lorsqu'on utilise le service International Economy (IE) ou International Economy Freight (IEF) pour expédier des liquides des classes ou divisions de danger primaire 3, 4.2, 5.1, 5.2 et 8, les clients doivent utiliser un emballage de « catégorie V ». Voir www.fedex.com/us ; marchandises dangereuses par mot-clé (champ de recherche); services FedEx en mesure d'expédier des marchandises dangereuses.

✦ **FX-03** (a) Les matières de la classe 7 proposées sur un service FedEx International Priority Freight (IPF), FedEx International Premium (IP1) ou FedEx International Express Freight (IXF) peuvent nécessiter une alerte ou une approbation préalable. Il faut appeler le 877 398-5851 pour obtenir des informations complémentaires. ~~Le plutonium 239 et 241 n'est pas accepté avec le numéro ONU 3324, ONU 3325, ONU 3326, ONU 3327, ONU 3328, ONU 3329, ONU 3330, ONU 3331 ou ONU 3333. Les numéros ONU suivants sont interdits lorsque le contenu inclut du plutonium 239 (PU 239) ou du plutonium 241 (PU 241): ONU 3324, ONU 3325, ONU 3326, ONU 3327, ONU 3328, ONU 3329, ONU 3330, ONU 3331 and ONU 3333.~~

(b) FedEx Express n'accepte pas les matières radioactives étiquetées présentant un danger subsidiaire de la division 1.4, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 8 ou 2.2 portant une étiquette « Cargo Aircraft Only » (« Avion cargo seulement »), à moins que l'expéditeur n'ait obtenu une autorisation préalable.

Les expéditions de la classe 7 provenant de l'extérieur des États-Unis doivent être approuvées au préalable. Il faut appeler le service client FedEx de votre région et demander le service client FedEx Express Freight.

(c) Les expéditions de matières fissiles acheminées dans le monde entier doivent être approuvées au préalable. Il faut appeler au 1-901-375-6806 et appuyer sur « 4 » pour joindre le prochain agent de marchandises dangereuses afin d'obtenir de l'aide.

(d) Pour les mélanges ou solutions de radionucléides, indiquez « mixture » (mélange) ou « solution », selon le cas, dans la section « Quantity and Type of Packaging » (quantité et type d'emballage) pour la forme physique et chimique (p. ex. « liquid salt solution » (solution saline liquide) ou « solid oxide mixture » (mélange d'oxyde solide)).

(e) FedEx Express n'accepte pas les matières radioactives en colis exceptés (ONU 2908, ONU 2909, ONU 2910, ONU 2911) dans un suremballage et pas plus d'un colis par chariot mobile ou palette.

FX-04 (a) Les matières suivantes de la classe 8 ne sont pas acceptées au transport (voir les instructions d'emballage [-] répertoriées après chaque matière) :

Numéro ONU — Description

ONU 1796 — Acide sulfonitrique (acide mixte) en concentration supérieure à 40 % [854, 855]

ONU 1826 — Acide sulfonitrique (acide mixte) résiduaire en concentration supérieure à 40 % [854, 855]

ONU 2031 — Acide nitrique en concentration supérieure à 40 % [854, 855]

Lorsque ces matières sont expédiées dans des concentrations acceptables, la concentration DOIT être indiquée sur la Déclaration de l'expéditeur à côté de la désignation exacte d'expédition.

(b) Les déchets dangereux, tels que définis en USG-04, ne sont pas acceptés au transport.

(c) Les articles de la division 6.2, classés dans le groupe de risque 4 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ne sont pas acceptés au transport.

(d) Les matières suivantes ne sont pas acceptées au transport (voir Instructions d'emballage [-] répertoriées après chaque matière):

Numéro ONU — Description

ONU 1001 — Acétylène dissous [200]

ONU 1162 — Diméthylchlorosilane [377]

ONU 1308 — Zirconium en suspension dans un liquide inflammable, groupe d'emballage I, [361]

ONU 1873 — Acide perchlorique en concentration supérieure à 50 % [553]

(e) FedEx Express n'accepte pas au transport tout article comportant une disposition particulière A2 ou qui correspond à la définition de la disposition particulière A183 ou A209, même avec l'approbation d'une autorité compétente.

Modification **KM (Air Malta)**

KM-01 Les petites bouteilles contenant de l'oxygène gazeux ou de l'air destiné à un usage médical ne sont pas autorisées dans les bagages enregistrés et de cabine des passagers. Si un passager a besoin d'oxygène supplémentaire, une demande doit être effectuée 48 heures au préalable auprès d'Air Malta.

Service d'assistance médicale - Tél. : +356 22999296, ou courriel : medical.airmalta@centrocom.eu
medical.airmalta@airmalta.com

Modification **OM (MIAT—Mongolian Airlines)**

OM-05 Le transport de dioxyde de carbone, solide (glace carbonique), ONU 1845, est limité à un poids net de 200 kg par B767-300 et B737-800.

OM-08 Les marchandises dangereuses en « quantités limitées » (instructions d'emballage « Y ») ne sont pas acceptées au transport. Exception : les produits de consommation (ID 8000) sont acceptés (voir 2.7 et toutes les instructions d'emballage « Y »).

Note :

L'exigence ci-dessus ne s'applique pas au matériel COMAT.

Les matières radioactives de la classe 7 ne sont pas acceptées au transport (voir 10.10.2).

Note :

La prescription ci-dessus ne s'applique pas au numéro ONU 2911 en tant que matériel de compagnie de MIAT-Mongolian Airlines.

OM-09 Les marchandises dangereuses incluses dans un groupage ne sont pas acceptées au transport. Les marchandises dangereuses appartenant au groupe d'emballage I ne sont pas acceptées au transport.

Note :

L'exigence ci-dessus ne s'applique pas au matériel COMAT.

OM-10 Les dispositifs de sauvetage ne sont pas acceptés au transport. Les marchandises dangereuses figurant sur la liste des marchandises dangereuses à haut risque ne sont pas acceptées au transport.

Note :

L'exigence ci-dessus ne s'applique pas au matériel COMAT.

OM-11 Les matières radioactives de la classe 7 ne sont pas acceptées au transport (voir 10.10.2).

Note :

La prescription ci-dessus ne s'applique pas au numéro ONU 2911 en tant que matériel de compagnie de MIAT-Mongolian Airlines.

Les batteries au lithium ionique qui suivent ne sont pas acceptées au transport comme fret :

- Piles et batteries au lithium ionique ou au lithium polymère ONU 3481 emballées avec ou contenues dans un équipement, préparées conformément à la section I des instructions d'emballage 966 et 967.

Note:

La restriction ci-dessus ne s'applique pas au matériel compagnie de MIAT-Mongolian Airlines.

OM-12 à OM-20 : indiquer « Non utilisée ».

Modification PG (Bangkok Airways)

PG-01 Les marchandises dangereuses telles que définies dans la présente Réglementation ne sont pas acceptées au transport, sauf celles permises pour les passagers et les membres d'équipage (voir 2.3 et tableau 2.3.A). Non utilisée.

PG-02 Les marchandises expédiées comme FRET, par la POSTE et COMAT ne sont pas acceptées. Le dioxyde de carbone solide (glace carbonique) d'une quantité maximale de 200 kg par vol, lorsqu'il est utilisé comme réfrigérant, est accepté. Non utilisée.

PG-03 Les marchandises dangereuses dans une aide médicale devant être utilisée pour un patient pendant le vol sont acceptées sous réserve de 1.2.7.1(a) de la Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA. Non utilisée.

Note:

Contact for additional information, evaluation or operator approval is: email: dgacceptance@bangkokair.com

Modification QK (Jazz Aviation LP)

QK-04 Les moteurs d'avion expédiés au titre de la disposition particulière A70 doivent être accompagnés d'une copie d'origine du certificat de vidange signée par la société ayant effectué la maintenance ou la révision. (voir l'instruction d'emballage 950). Non utilisée.

QK-06 Le nombre de colis de batteries au lithium précisé dans la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 doit être indiqué sur la lettre de transport aérien. Le nombre de colis portant la marque des batteries au lithium conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 doit être ajouté dans la case « Nature and quantity of goods » (Nature et quantité de marchandises) de la lettre de transport aérien.

Modification RH (Hong Kong Air Cargo Carrier Ltd.)

- ✦ **RH-02** Les colis exceptés Les matières radioactives de la classe 7, y compris tous les types de colis exceptés, ne sont pas acceptés au transport.

Modification RS (Sky Regional Airlines)

RS-04 Les moteurs d'avion expédiés au titre de la disposition particulière A70 doivent être accompagnés d'une copie d'origine du certificat de vidange signée par la société ayant effectué la maintenance ou la révision. (voir l'instruction d'emballage 950). Non utilisée.

RS-06 Le nombre de colis de batteries au lithium précisé dans la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 doit être indiqué sur la lettre de transport aérien. Le nombre de colis portant la marque des batteries au lithium conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 doit être ajouté dans la case « Nature and quantity of goods » (Nature et quantité de marchandises) de la lettre de transport aérien.

Modification RV (Air Canada Rouge)

RV-04 Les moteurs d'avion expédiés au titre de la disposition particulière A70 doivent être accompagnés d'une copie d'origine du certificat de vidange signée par la société ayant effectué la maintenance ou la révision. (voir l'instruction d'emballage 950). Non utilisée.

RV-06 Le nombre de colis de batteries au lithium précisé dans la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 doit être indiqué sur la lettre de transport aérien. Le nombre de colis portant la marque des batteries au lithium conformément à la section II des instructions d'emballage 966, 967, 969 et 970 doit être ajouté dans la case « Nature and quantity of goods » (Nature et quantité de marchandises) de la lettre de transport aérien.

Nouveau SX (Skywork Airlines)

SX-01 L'expéditeur doit fournir le numéro de téléphone, accessible 24 h sur 24, d'une personne connaissant les risques et les caractéristiques de chacune des marchandises dangereuses transportées et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident mettant en cause ces marchandises dangereuses. Ce numéro de téléphone, y compris le code du pays et l'indicatif régional, précédé de la mention « Emergency Contact » (À joindre en cas d'urgence) ou « 24-hour number » (Numéro accessible 24 h sur 24), doit être inscrit sur la Déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses, de préférence dans la case « Handling information » (Informations complémentaires concernant la manutention).

Aucun numéro accessible 24 h sur 24 n'est requis pour les expéditions ne nécessitant pas de déclaration de l'expéditeur de marchandises dangereuses.

- ✦ **SX-02** Les matières radioactives suivantes ne sont pas acceptées au transport :

Numéro ONU Description

ONU 2919	Matières radioactives transportées sous arrangement spécial non fissiles ou fissiles en quantités exceptées
ONU 2977	Matières radioactives, hexafluorure d'uranium, fissiles
ONU 3321	Matières radioactives de faible activité spécifique (FAS-II) non fissiles ou fissiles en quantités exceptées
ONU 3322	Matières radioactives de faible activité spécifique (FAS-III) non fissiles ou fissiles en quantités exceptées
ONU 3324	Matières radioactives de faible activité spécifique (FAS-II), fissiles
ONU 3325	Matières radioactives de faible activité spécifique (FAS-III), fissiles
ONU 3326	Matières radioactives, objets contaminés superficiellement (SC0-I ou SC0-II), fissiles
ONU 3327	Matières radioactives en colis de type A, fissiles sans forme spéciale
ONU 3328	Matières radioactives en colis de type B(U), fissiles
ONU 3329	Matières radioactives en colis de type B(M), fissiles
ONU 3330	Matières radioactives en colis de type C, fissiles

ONU 3331 **Matières radioactives transportées sans arrangement spécial, fissiles**
ONU 3333 **Matières radioactives en colis de type A, sous forme spéciale, fissiles**

SX-03 Les articles suivants ne sont pas acceptés au transport comme fret à bord des vols de Skywork Airlines :

- ONU 3091 Batteries au lithium métal emballées avec un équipement – instruction d'emballage 969, section I
- ONU 3091 Batteries au lithium métal contenues dans un équipement – instruction d'emballage 970, section I

SX-04 Les baromètres ou thermomètres au mercure ne sont pas acceptés au transport dans les bagages, sauf dans le cas des petits thermomètres médicaux ou cliniques à usage personnel lorsqu'ils sont placés dans leur étui de protection.

SX-05 Les réchauds de camping (gaz ou combustible) ne sont pas acceptés au transport dans les bagages. Cette divergence s'applique également aux réchauds de camping soigneusement nettoyés.

Modification **TK (Turkish Airlines)**

TK-06 ~~Les marchandises dangereuses de toutes classes ainsi que les matières radioactives ne peuvent être expédiées par la poste aérienne (voir 2.4 et 10.2.2). Non utilisée.~~

Modification **UL (Srilankan Airlines)**

Nouveau

UL-08 Les petits véhicules alimentés par des batteries au lithium ne sont pas acceptés dans les bagages de cabine ou les bagages enregistrés. Cette interdiction s'applique, entre autres, aux appareils Airwheels, aux monocycles, aux appareils dotés d'un système de stabilisation et aux planches à roulettes électriques.

Modification **WY (Oman Air)**

WY-04 Le transport de marchandises dangereuses en quantités limitées (instructions d'emballage « Y » n'est pas permis (voir 2.7 et toutes les instructions d'emballage « Y »), à l'exception du numéro ID 8000 et ONU 1266.

Modification **XW (NokScoot Airlines)**

XW-01 Les marchandises dangereuses, telles que définies par la présente Réglementation, ne sont pas acceptées au transport, à l'exception de celles qui sont permises pour les passagers et les membres d'équipage (~~voir 2.3 et le tableau 2.3.A~~), conformément aux dispositions de NokScoot s'appliquant aux marchandises dangereuses transportées par les passagers et les membres d'équipage.

Nouveau

XW-02 Les marchandises dangereuses ne sont pas acceptées dans la poste aérienne. Cela inclut les articles permis en vertu de 2.4.2 (voir 2.4 et 10.2.2).

XW-03 Les marchandises dangereuses permises dans les bagages des passagers, conformément à 2.3 et au tableau 2.3.A, sont interdites à bord des vols de NokScoot, tel qu'indiqué ci-dessous :

- munitions dans les bagages enregistrés (2.3.2.1);
- les cigarettes électroniques, y compris les cigares électroniques et autres vaporisateurs personnels, contenant des batteries, sont interdites par la loi thaïlandaise (2.3.5.17);
- piles à combustible et cartouches de rechange pour piles à combustible (2.3.5.10);
- fers à friser contenant des gaz d'hydrocarbure (2.3.5.8);
- batteries au lithium batteries : équipement de sûreté contenant des batteries au lithium (2.3.2.6);
- les bouteilles d'oxygène ou d'air sous forme gazeuse pour usage médical (2.3.4.1) ne sont pas permises dans les bagages enregistrés ou de cabine des passagers. NokScoot n'accepte que les concentrateurs d'oxygène portables (COP). Les passagers sont tenus de vérifier auprès du bureau de réservations de NokScoot;

- dispositifs de pénétration (2.3.5.16);
- échantillons non infectieux emballés avec de petites quantités de liquides inflammables (2.3.5.14) et baromètres ou thermomètres au mercure (2.3.3.1).

Partie 2

Pages 24 et 25, réviser le tableau 2.3.A tel qu'indiqué :

TABLEAU 2.3.A

Dispositions pour les marchandises dangereuses transportées par les passagers ou les membres d'équipage (2.3)

Le commandant de bord doit être informé de l'emplacement				
Autorisées dans les bagages de cabine ou comme bagages de cabine				
Autorisées dans les bagages de soute ou comme bagages de soute				
L'approbation de l'exploitant ou des exploitants est requise				
...				
Batteries au lithium : Appareils électroniques portables (AEP) contenant des piles ou des batteries au lithium métal ou au lithium ionique , y compris les appareils médicaux tels que des concentrateurs d'oxygène portables (COP) et produits électroniques de consommation portables tels que des appareils photographiques, des téléphones mobiles, des ordinateurs portables et des tablettes, lorsqu'ils sont transportés par les passagers ou les membres d'équipage pour un usage personnel (voir 2.3.5.9). Dans le cas des batteries au lithium métal, le contenu en lithium métal ne doit pas dépasser 2 g et, en ce qui concerne les batteries au lithium ionique, la charge en Wattheures ne doit pas être supérieure à 100 Wh. Les appareils dans les bagages de soute doivent être complètement éteints et protégés contre les dommages. Chaque personne est limitée à un maximum de 15 AEP. <u>Lorsque les bagages sont équipés d'une batterie au lithium, autre que des piles-boutons au lithium, la batterie doit pouvoir être retirée. Lorsqu'elle est présentée comme bagage enregistré, la batterie doit être retirée et transportée dans la cabine.</u>	NON*	OUI	OUI	NON
* L'exploitant peut approuver le transport de plus de 15 AEP				
...				

Page 28, réviser le paragraphe 2.3.5.9 tel qu'indiqué :

2.3.5.9 Appareils électroniques portables (AEP) (incluant les appareils médicaux) contenant des batteries

2.3.5.9.1 Pour les besoins de la présente Réglementation, un appareil électronique alimenté par des batteries au lithium désigne un équipement ou un dispositif pour lequel les piles ou les batteries au lithium fourniront l'alimentation électrique lui permettant de fonctionner. Ces appareils (AEP), qui peuvent inclure les appareils médicaux comme les concentrateurs d'oxygène portables (COP) et des appareils électroniques grand public tels que appareils photos, téléphones mobiles, ordinateurs portables et tablettes contenant des batteries lorsqu'ils sont transportés par les passagers ou les membres d'équipage pour un usage personnel, devraient être transportés dans les bagages de cabine. ~~Chaque personne est limitée à un maximum de 15 AEP et 20 batteries de rechange; toutefois, l'exploitant peut approuver le transport de plus de 15 AEP ou 20 batteries de rechange. Les batteries de rechange doivent être protégées individuellement pour empêcher les courts-circuits. Elles doivent être placées dans leur emballage d'origine ou être protégées par des bornes isolantes (par exemple en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice à part) et transportées dans les bagages de cabine uniquement.~~ Si des appareils sont transportés dans des bagages enregistrés :

(a) des mesures doivent être prises pour éviter que l'appareil ne soit endommagé et pour éviter toute activation non intentionnelle;

(b) l'appareil doit être complètement éteint (pas en mode sommeil ou hibernation).

2.3.5.9.2 Les batteries de rechange doivent être protégées individuellement pour empêcher les courts-circuits. Elles doivent être placées dans leur emballage d'origine ou être protégées par des bornes isolantes (par exemple en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice à part) et transportées dans les bagages de cabine uniquement. Chaque personne est limitée à un maximum de 20 batteries de rechange; toutefois, l'exploitant peut approuver le transport de plus de 20 batteries de rechange.

2.3.5.9.3 En outre, les batteries au lithium sont assujetties aux conditions suivantes :

(a) Chaque batterie installée ou de rechange ne doit pas dépasser :

1. pour les batteries au lithium métal ou à alliage de lithium, une quantité de lithium n'excédant pas 2 g; ou
2. pour les batteries au lithium ionique, une puissance en Wattheures ne dépassant pas 100 Wh.

(b) Les batteries et les piles doivent être d'un type qui est conforme aux prescriptions de la sous-section 38.3 de la partie III du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU;

(c) Chaque personne est limitée à un maximum de 15 AEP; toutefois, l'exploitant peut approuver le transport de plus de 15 AEP;

(ed) Les articles contenant des piles ou des batteries au lithium métal ou au lithium ionique, dont la fonction principale est d'alimenter un autre appareil, p. ex. des batteries externes, sont permis uniquement dans les bagages de cabine. Ces articles doivent être protégés individuellement pour empêcher les courts-circuits en étant placés dans leur emballage d'origine ou par des bornes isolantes, par exemple en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice à part.

(de) Les cigarettes électroniques contenant des batteries au lithium sont permises uniquement dans les bagages de cabine (voir 2.3.5.17);

~~(e) Si des appareils sont transportés dans des bagages enregistrés :~~

- ~~1. des mesures doivent être prises pour éviter que l'appareil ne soit endommagé et pour éviter toute activation non intentionnelle;~~
- ~~2. l'appareil doit être complètement éteint (pas en mode sommeil ou hibernation).~~

(f) Bagages équipés d'une batterie au lithium autre que des piles-boutons au lithium :

1. si le bagage doit être enregistré, la batterie au lithium doit être retirée et transportée dans la cabine; ou
2. le bagage doit être transporté dans la cabine;
3. les bagages dont la batterie au lithium est conçue pour alimenter d'autres appareils et ne peut être enlevée sont interdits au transport.

Page 35, modifier 2.6.8.2 tel qu'indiqué :

2.6.8 Documents

...

2.6.8.2 Si un document (tel qu'un connaissement ou une lettre de transport aérien) accompagne des marchandises dangereuses en quantités exceptées, il doit inclure la mention « Marchandises dangereuses en quantités exceptées » et indiquer le nombre de colis, à moins qu'il ne s'agisse des seuls colis faisant partie de l'expédition. Ces renseignements doivent être indiqués dans la case « Nature and Quantity of Goods » (Nature et quantité des marchandises) de la lettre de transport aérien.

Partie 4

4.4 Dispositions particulières

Page 460, réviser la disposition particulière A75 tel qu'indiqué :

A75 Lorsque les emballages intérieurs ont un contenu de moins de 30 ml et les emballages extérieurs, un contenu inférieur à 150 ml, les objets tels que les systèmes de stérilisation peuvent être transportés sur les avions passagers et cargo conformément aux dispositions de la sous-section 2.6 sans tenir compte des dispositions de **2.6.1 2.6.2.2** et de la mention « Interdit » dans les colonnes G à L de la Liste des marchandises dangereuses (section 4.2), à condition que ces emballages aient d'abord été soumis à des épreuves d'incendie comparatives. Les épreuves d'incendie comparatives entre un colis préparé pour le transport (y compris la matière à transporter) et un colis identique rempli d'eau doivent montrer que la température maximale mesurée à l'intérieur des colis pendant les épreuves ne diffère pas plus de 200 °C. Les emballages peuvent comporter un évent pour permettre au gaz de s'échapper lentement (c.-à-d. pas plus de 0,1 mL/heure par emballage intérieur de 30 mL à 20 °C) par suite d'une décomposition graduelle.

Les prescriptions de 5.0.2.9 et de 5.0.2.13.2 ne s'appliquent pas.

Page 475, réviser la disposition particulière A203 tel qu'indiqué ci-dessous :

A203 (380) Si un véhicule est propulsé à l'aide d'un liquide inflammable et d'un moteur à combustion interne fonctionnant au gaz inflammable, il doit être expédié au titre du numéro ONU 3166 **Véhicule à propulsion par liquide inflammable Véhicule à propulsion par gaz inflammable**. Les prescriptions de l'instruction d'emballage 950(a) pour les réservoirs contenant des liquides inflammables doivent aussi être remplies.

Partie 5

Page 496, modifier l'instruction d'emballage 114 tel qu'indiqué :

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 114

Cette instruction s'applique aux numéros ONU 0407, ONU 0448, **ONU 0501** et ONU 0509 à bord d'avions-cargos seulement.

Les exigences des conditions générales d'emballage (voir 5.0.2, 5.1.0 et 5.1.1) doivent être respectées.

...

Page 701, modifier l'instruction d'emballage 969 tel qu'indiqué :

INSTRUCTION D'EMBALLAGE 969

...

Lorsqu'un colis contient une combinaison de batteries au lithium contenues dans un équipement et de batteries au lithium emballées dans un équipement qui respectent les limites pour les piles ou les batteries au lithium de la section II, les prescriptions supplémentaires suivantes s'appliquent :

- l'expéditeur doit s'assurer que toutes les parties applicables des deux instructions d'emballage sont satisfaites. Le poids total des batteries au lithium contenues dans un colis ne doit pas dépasser 5 kg;
- la mention « lithium ion batteries, in compliance with Section II of PI **966969** » (batteries au lithium ionique, conformément à la section II de l'instruction d'emballage **966969**) doit être indiquée sur la lettre de transport aérien, lorsqu'on en utilise une.

...

Partie 7

Page 784, modifier la figure 7.3.X tel qu'indiqué :

FIGURE 7.3.X

Classe 9 — Batteries au lithium



Nom : Batterie au lithium

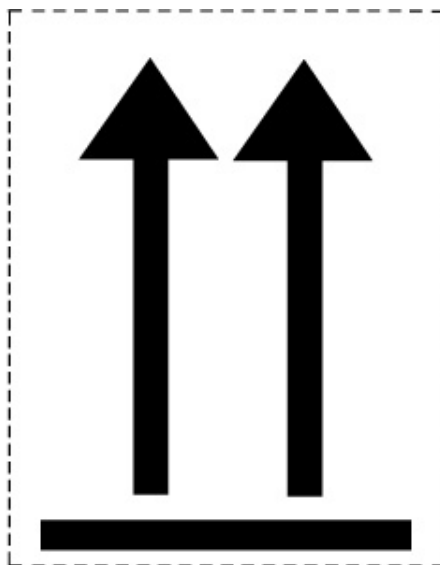
Code Cargo IMP : **RBI, RBM, RLI et RLM**

Dimension minimales : 100 × 100 mm

Symbole (sept rayures verticales noires dans la moitié supérieure ; ensemble de piles, une brisée et émettant une flamme dans la moitié inférieure) : noir

Fond : Blanc

Page 787, remplacer la figure 7.4.E Sens de chargement (autre possibilité d'étiquette) par la suivante :



Page 787, remplacer la figure 7.4.F Protéger de la chaleur par la suivante :



Partie 9

Page 830, réviser la note 2 sous le tableau 9.3.A tel qu'indiqué :

Notes:

1. Une croix « x » à l'intersection d'une ligne et d'une colonne indique que les colis contenant ces classes et divisions de marchandises dangereuses doivent être chargés à l'écart les uns des autres. Un tiret « — » à l'intersection d'une ligne et d'une colonne indique qu'aucune séparation n'est requise pour les colis contenant ces classes et divisions de marchandises dangereuses.
2. Les divisions 1.4S et 4.1 et les classes 6 et 7 et 9 n'apparaissent pas dans le tableau 9.3.A puisque les marchandises dangereuses appartenant à cette division ou à ces classes de risque n'ont pas besoin d'être séparées des autres marchandises dangereuses.

Partie 10

Page 909, réviser le paragraphe tel qu'indiqué :

10.8.3.9.3 Troisième séquence — Instructions d'emballage

Étape 9 Catégorie du ou des colis, suremballage ou conteneur de fret :

- (a) la catégorie du ou des colis, c.-à-d. « I-Blanc » ou « II-Jaune » ou « III-Jaune ». Lorsque les colis sont placés dans un suremballage, la catégorie du suremballage doit aussi être fournie;
- (b) pour les catégories « II-Jaune » et « III-Jaune » uniquement — l'indice de transport du ou des colis. Lorsque les colis sont placés dans un suremballage, l'indice de transport du suremballage doit aussi être fourni. **L'indice de transport doit être arrondi à la décimale supérieure la plus proche;**
- (c) pour les catégories « II-Jaune » ou « III-Jaune » uniquement — les dimensions, incluant les unités dimensionnelles de chaque colis, ou, lorsqu'ils sont placés dans un suremballage, les dimensions du suremballage ou celles du conteneur de fret, lorsqu'il est utilisé. Les dimensions devraient être indiquées dans l'ordre suivant : longueur x largeur (ou diamètre des emballages cylindriques) x hauteur, la hauteur étant la dernière dimension. Les mentions « L », « l » (ou « d ») et « H » doivent précéder chaque dimension.

L'ordre, s'il est différent de L x l x H, doit clairement indiquer ce que chaque dimension représente. **L'indice de transport doit être arrondi à la décimale supérieure la plus proche;**

(d) pour les envois de matières fissiles :

1. expédiés en vertu d'une exception de 10.3.7.2.1 à 10.3.7.2.6, une référence à ce paragraphe;
2. expédiés en vertu de 10.3.7.2.4 à 10.3.7.2.5, la masse totale de nucléides fissiles;
3. contenus dans un colis pour lequel 10.6.2.8.1.3(a) à (c) ou 10.6.2.8.1.4 est appliqué, une référence à ce paragraphe;
4. l'indice de sûreté-criticité, le cas échéant.

Appendice D.1

Page 981, modifier les coordonnées du Bénin (DY) comme suit :

Bénin (DY)

Qualité de Responsable du Transport Aérien de Marchandises Dangereuses
L'Agence Nationale de l'Aviation Civile

ANAC Bénin

Avenue Jean Paul II

Route de l'Aéroport. Porte N4912

01 BP 305 Cotonou

BÉNIN

Tél. : +229 21 30 92 17

Fax : +229 21 30 45 71

Email : anacaero@anac.bj

Site Web : www.anac.bj

Page 988, modifier les coordonnées comme suit :

Japon (J)

Special Assistant to the Director for the Safe Transport of Dangerous Goods
Flight Standards Division, Aviation Safety Dep.,

Civil Aviation Bureau

Ministry of Land, Infrastructure, Transport and Tourism

2-1-3 Kasumigaseki

Chiyoda Ku, Tokyo

JAPAN

Tél. : +81 (3) 5253 8737, **postes 50123 et 50124**

Fax : +81 (3) 5253 1661

Email : sugimoto-h2vt@mlit.go.jp

Page 989, modifier les coordonnées comme suit :

Ex-République yougoslave de Macédoine (MKD)*

Macedonia, Republic of

Civil Aviation Agency

Str. Dame Gruev No.1

1000 Skopje

MACEDONIA (FYROM)

Ex-République yougoslave de Macédoine

Tél. : +389 (02) 3 11 40 46

Fax : +389 (02) 3 11 57 08

Email : info@caa.gov.mk

Site Web : www.caa.mk

Appendice E.2

Page 1031, modifier les coordonnées comme suit :

Corée (République de)

Korean Conformity Laboratories

1572-18 Shillim

11-Dong Kwan-AK-KU

199, Gasan digital 1-ro,

Geumcheon-gu

Séoul

KOREA (REPUBLIC OF)

Tél. : +82 (2) 2102 2775 +82 (2) 856 5623

Fax : +82 (2) 856 5636 +82 (2) 866 8626

Telex: KIMIFK 26645

Site Web : www.kcl.re.kr